

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/réf. : AVL/ah/2.969/s457  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Rue de la Violette, 18-20 / rue des Chapeliers, 25-27. Demande de permis unique pour le réaménagement de la maison de la littérature de Jeunesse « Wolf ».

**Avis conforme.**

*Dossier traité par M. S. De Bruycker, D.U. et par M. Ph. Piereuse, D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 12 mai 2009 sous référence, réceptionné le 14 mai dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 27 mai 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable**.

La demande vise le réaménagement de la maison de la littérature de Jeunesse « Wolf » dans les deux maisons situées 18-20, rue de la Violette ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'immeuble situé à l'angle avec la rue des Chapelier. La protection légale des biens concernés par la demande porte sur les éléments suivants :

- les façades avant, arrière ainsi que celle de l'annexe dans la Petite rue de la Violette, les murs mitoyens, les planchers en bois et leur poutraison, la toiture et la charpente du n° 18 ;
- les façades avant et arrière, les murs mitoyens, les planchers et leur poutraison, la toiture et la charpente du n° 20, ainsi que la façade avant, le mur mitoyen latéral gauche, les poutres de structure du plancher du 1<sup>er</sup> étage et la charpente de l'ancien entrepôt sis à la Petite rue de la Violette, 4 (arrêté du 15/06/2000);
- la totalité de la Petite rue de la Violette, inscrite sur la liste de sauvegarde (arrêté du 15/06/2000).

Ces immeubles ont fait l'objet d'une transformation lourde vers les années 2000-2001. La demande actuelle vise, d'une part, le réaménagement des locaux d'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble d'angle, déjà largement vitrés. D'autre part, la maison sise 18, rue de la Violette serait aménagée en salles d'animation et en bureaux pour l'a.s.b.l. et scindée des numéros 14-16 dévolus au Musée de la Dentelle. Au n° 18, on prévoit l'installation d'un escalier en colimaçon reliant tous les étages qui sont aujourd'hui distribués par la cage d'escalier du n° 16. *Ne*

***prévoyant aucune nouvelle intervention sur les parties classées, ce projet n'appelle pas de remarques particulières de la C.R.M.S. sur le plan patrimonial.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERULST  
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.